

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES

POUR UNE UTILISATION ECONOMIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS COMMUNAUX

(À l'attention des usagers et des personnels d'entretien des équipements)

Les consignes et principes suivants ont pour objectif **la réduction des consommations en chauffage et éclairage des installations sportives communales** dans le contexte d'inflation des coûts des énergies.

Ces règles s'inscrivent par ailleurs dans la démarche plus globale de développement durable appliquée aux équipements sportifs. Les responsables des clubs, associations, établissements scolaires et les usagers sportifs en général devront veiller au bon respect des points suivants :

MESURES LIÉES AU CHAUFFAGE ET À LA REDUCTION DES PERTES THERMIQUES DANS LES GYMNASES ET LES SALLES SPORTIVES :



Démarrage du chauffage dans les gymnases à partir du 7 novembre 2022.

Les températures dites de consigne des installations (gymnases, salles sportives) sont fixées à 14° en utilisation normale et abaissées à 12° la nuit ou lorsque les équipements sont inoccupés plus de 48h. Les dispositifs de réglages des chauffages y compris convecteurs pour certaines salles ne sont pas accessibles aux usagers.

Les chauffages d'appoint de type radiateurs électriques ne sont pas autorisés.

Les ouvrants (portes, baies, fenêtres) des gymnases doivent rester fermés afin d'éviter au maximum les déperditions de chaleur.

Les pratiquants des activités physiques et sportives doivent veiller à adapter leurs activités aux conditions de température en place (équipements individuels, temps d'échauffement, etc...). La Ville ne pourra être tenue responsable en cas d'accident consécutif à une mauvaise préparation avant l'effort.

L'utilisation des douches collectives et individuelles doit être faite dans une logique d'économie de l'eau chaude sanitaire (modulation des durées d'utilisation).

MESURES LIÉES À L'UTILISATION DES ECLAIRAGES :



Les dispositifs d'éclairage des salles de sport, des vestiaires, circulations et locaux de rangement sont manipulés par les agents d'entretien des équipements sportifs lorsque ceux-ci sont présents sur les équipements. En dehors de ces temps, **seuls les responsables désignés des clubs** ont accès aux commandes des éclairages pour les allumages et les extinctions des lumières.

D'une manière générale, les utilisateurs doivent s'abstenir d'un usage abusif de l'éclairage des locaux et veiller à éteindre les lumières lorsqu'elles sont inutilisées.

Les salles multisport (grandes salles des gymnases) sont éclairées par défaut en MODE ENTRAINEMENT - 300 LUX.

L'éclairage en MODE COMPETITION – 500 LUX est strictement réservé aux utilisations en matchs officiels inscrits au calendrier et pour la durée des rencontres (retour à l'éclairage en mode économique en dehors des matchs).

Ces niveaux adaptés des quantités d'éclairages sont mis en marche par les gardiens du gymnase Cornuel ou par les responsables des clubs pour le gymnase R. Grenault.

Les locaux de rangement sont équipés d'interrupteurs classiques qui permettent l'extinction des lumières par les utilisateurs lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

En fin d'utilisation ou pour les derniers sortants, les responsables doivent veiller à éteindre les lumières manuellement au tableau même dans le cas d'un système avec extinction automatique programmée (cas du gymnase Cornuel).

Les responsables des clubs peuvent se rapprocher des gardiens des gymnases pour toute précision concernant les commandes d'éclairage.

STADE DE FOOTBALL

Les terrains de football sont éclairés par défaut en MODE ENTRAINEMENT - 100 LUX.

L'éclairage en MODE COMPETITION – 150 LUX est strictement réservé aux utilisations en matchs officiels inscrits au calendrier et pour la durée des rencontres (retour à l'éclairage en mode économique en dehors des matchs ou extinction).

Seuls les responsables désignés du club sont autorisés à manipuler les éclairages. L'allumage des terrains doit se faire en fonction des besoins réels (présence effective des groupes, niveau de luminosité) et en aucune façon de manière systématique. De même, l'extinction des lumières doit être effectuée sans délai une fois la dernière équipe sortie du terrain.

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, TOUT LE MONDE Y PARTICIPE !